
EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Convocation transmise par voie
électronique le 29 mars 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 11 avril 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le ONZE du mois d'AVRIL à 18 h 15, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 24-128
GESTION DES PLAGES
SURVEILLANCE DES BAINADES ET DES ACTIVITÉS NAUTIQUES
DU LITTORAL ET DE L'ÉTANG-DE-BERRE
MISE A DISPOSITION DE SAPEURS POMPIERS SURVEILLANTS DE BAINADE 2023 / 2025
CONVENTION COMMUNE DE MARTIGUES / SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES BOUCHES-DU-RHÔNE (SDIS 13) - ANNEXE FINANCIÈRE
SAISON ESTIVALE 2024

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoints au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoints de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, M. Christian DEPPEZ, Mme Marceline ZEPHIR, M. Jean-Francois MAUFFREY, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Christiane VILLECOURT, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, MM. Charles LINARES, Gilles PICARD, Conseillers Municipaux

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia SABATIER
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES
M. Pierre DHARREVILLE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Gaby CHARROUX
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Gérard FRAU

EXCUSÉS/ABSENTS :

MM. Franck FERRARO, Jean-Pascal BADJI, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240411-CM24_32540-DE
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024

Chaîne d'intégrité du document : BB A3 B5 CB 23 CB 87 16 EC D4 B5 18 D7 65 6C 6F
Publié le : 26/04/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/309164>

Pour assurer la surveillance et la sécurité des plages du littoral de Martigues (plages du Verdon, de Sainte-Croix/La Saulce, des Laurons, de Carro et de Ferrières), la Commune a choisi d'avoir recours à des Sapeurs-Pompiers non professionnels disposant d'une formation de nageur-sauveteur durant la saison estivale.

Dans ce cadre, par délibération n° 23-124 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2023, la Commune a approuvé une convention de mise à disposition de moyens matériels et humains pour les années 2023/2025 avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Bouches-du-Rhône, dont l'annexe financière est renouvelée chaque année durant la période de ladite convention.

Cette convention a pour objet de définir les conditions et les périodes de surveillance des cinq plages locales, les modalités de remboursement par la Commune des frais engagés par le SDIS des Bouches-du-Rhône ainsi que les matériels et équipements mis à disposition par la Commune.

Pour la saison estivale 2024 à savoir pour la période du 1^{er} juin au 1^{er} septembre 2024, la surveillance des cinq plages sera assurée de la façon suivante :

| LES LAURONS | MARTIGUES - CARRO | VERDON | ST CROIX - LA SAULCE | FERRIÈRES |
|--|---|--|---|--|
| <p><u>Du 22 juin au 1^{er} septembre 2024 inclus</u></p> <p>tous les jours de 11h à 19 h</p> | <p><u>Du 15 juin au 1^{er} septembre 2024 inclus</u></p> <p>tous les jours du mois de juin De 11 h à 19 h</p> <p>à partir du 1^{er} juillet 2024 De 10 h à 19 h</p> | <p><u>-Les week-ends du 1-2 juin et 8-9 juin 2024</u></p> <p>de 11h à 19h</p> <p><u>du 15 juin au 1^{er} septembre 2024 inclus</u></p> <p>de 11h à 19 h jusqu'au 30 juin 2024</p> <p>de 10 h à 19 h à partir du 1 juillet 2024</p> | <p><u>Les week-ends du 1-2 juin et 8-9 juin 2024</u></p> <p>Et <u>du 15 juin au 1^{er} septembre 2024 inclus</u></p> <p>tous les jours du mois de juin De 11 h à 19 h</p> <p>à partir du 1^{er} juillet 2024 De 10 h à 19 h</p> | <p><u>Les week-ends du 1-2 juin et 8-9 juin 2024</u></p> <p>Et <u>du 15 juin au 1^{er} septembre 2024 inclus</u></p> <p>tous les jours de 11h à 19 h</p> |
| <p>1 chef de poste 2 équipiers</p> | <p>1 chef de poste et 1 équipier</p> <p>1 chef de poste et 2 équipiers les week-ends Et les 15 et 16 août 2024</p> | <p>1 chef de poste et 4 équipiers</p> <p><u>à partir du 22 juin 2024</u></p> <p>1 chef de secteur 1 chef de poste 4 équipiers</p> | <p>1 chef de poste 3 équipiers</p> | <p>1 chef de poste 2 équipiers</p> |

- . Le nombre de jours de surveillance est de 83. Le taux horaire est fixé à **12,44 €**.
- . Le montant prévisionnel envisagé pour cette mise à disposition au titre de la saison 2024 est estimé à 154 570, 36 €.

Ces éléments font l'objet de la présente annexe financière établie pour la saison estivale 2024.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 modifiée relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2213-23,

Vu la délibération n° 23-124 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2023 portant approbation de la convention de mise à disposition de sapeurs pompiers surveillants de baignade pour les années 2023 à 2025,

Vu le projet d'annexe financière à la convention de mise à disposition de moyens humains à intervenir entre la Commune et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville Durable" en date du 26 mars 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 avril 2024,

Vu l'accord des parties,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le montant prévisionnel envisagé pour la mise à disposition de personnels au titre de la saison estivale 2024 qui s'élève à 154 570, 36 € sur la base du tableau de surveillance des 5 plages, tel que présenté ci-dessus,**
- **A approuver l'annexe financière à la convention de mise à disposition de moyens humains (surveillants de baignade sapeurs-pompiers) et matériels, établie pour les années 2023/2025 entre la Commune et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Bouches-du-Rhône relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques sur le littoral de Martigues, dressée pour la saison estivale 2024,**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer l'annexe financière à intervenir avec le SDIS des Bouches-du-Rhône, telle qu'elle figure en annexe.**

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, Fonction 180100, Nature 6228.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Pour le Maire empêché
Le Premier Adjoint
Délégué à l'Administration Générale
Henri CAMBESSEDES

Le Secrétaire de séance


Jean-Marc VILLANUEVA

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240411-CM24_32540-DE
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024

Chaîne d'intégrité du document : BB A3 B5 CB 23 CB 87 16 EC D4 B5 18 D7 65 6C 6F
 Publié le : 26/04/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/309164>